



Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 97/106
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LA R.D. 94

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU la permission de voirie de Monsieur le Président du Conseil Général
VU le courrier du 31 mars 1997 par lequel la S.N.C.F. souhaite créer un chantier au long de la R.D.94.

CONSIDÉRANT la densité de circulation sur les R.D.94 et R.D.32

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce à partir du 20 Mai 1997, pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est tenu de respecter les prescriptions du Code de la route aux abords du chantier.

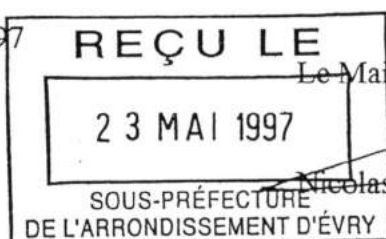
Article 2 : Les véhicules sortant du chantier devront marquer l'arrêt absolu en abordant la R.D.94.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 16 Mai 1997



Le Maire,

Nicolas DUPONT



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 12 - FAX : 69 48 95 69

